

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'AMENAGEMENT DE COURS D'EAU, OUVRAGES ET MILIEUX ASSOCIES DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE (SMBVH)

Entre :

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, représentée par sa Présidente, Martine VASSAL,

habilitée par la délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2021

Ci-après désignée « La Métropole »

D'une part ;

Et :

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques COULOMB,

Ci-après désigné « Le Syndicat»

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 28 Mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de déléguer l'exercice d'une partie de sa compétence GEMAPI pour l'aménagement de l'Huveaune et des ouvrages et milieux associés au SMBVH.

Par voie d'avenant n° 1, présenté dans la délibération du 19 décembre 2019, les montants pris en charge par la Métropole au titre de l'année 2020, pour les opérations menées par délégation par le SMBVH, ont été ajustés tel que prévu à l'article 4.1 de la convention.

Par voie d'avenant 2, compte tenu de la durée de la mise en œuvre de la phase 2 de la démarche SOCLE (Schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau) la présente convention de délégation de compétence a été prolongée d'un an, jusqu'au 8 juillet 2022, afin que le Syndicat puisse poursuivre les missions qui lui ont été confiées par la Métropole dans le cadre de cette convention. Le montant de la contribution de la Métropole à chaque opération avait été ajusté.

La convention de délégation a pour objet les opérations listées dans l'article 1. Dans l'article 2, un bilan d'étape, à mi-parcours, pourra être prévu et donner lieu à des réorientations des missions menées. La liste d'opération doit être complétée par les opérations du contrat de rivière piloté par le Syndicat ainsi que les opérations menées dans le cadre du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) dont la labellisation est intervenue en décembre 2020.

Il est proposé de prendre un avenant n°3 à la convention en vue de :

- Ajuster les montants pris en charge par la Métropole au titre de toute la durée de la convention
- Compléter la liste des opérations listées à l'article 4.1 et en ajuster le montant pris en charge par la Métropole pour la durée de la convention

Il convient de modifier par avenant :

- l'article 1 de la convention listant les opérations ;
- le tableau de l'article 4.1 de la convention afin d'actualiser les dépenses et de fixer le montant de ces opérations.

En conséquence, les parties ont, d'un commun accord, arrêté les dispositions suivantes qui constituent :

l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence pour l'aménagement de cours d'eau, ouvrages et milieux associés du bassin versant de l'Huveaune, conclu avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH)

ARTICLE 1

L'article 1 de la convention :

« Au titre de la présente convention, le syndicat s'engage à mener à bien les opérations suivantes :

1 Aménagement GEMAPI du Parc de la Confluence à Auriol : études et travaux post mise en œuvre, suivi hydraulique, écologique, social et valorisation.

2 Aménagement GEMAPI de l'Huveaune entre Aubagne et La Penne-sur-Huveaune par traitement des « points de débordement », études et travaux : maîtrise d'œuvre complète dossiers réglementaires et études complémentaires pour intégration aux programmes d'actions du PAPI.

3 Aménagement GEMAPI de l'Huveaune dans le secteur amont du Pont Heckel à Marseille, études et travaux : maîtrise d'œuvre complète dossiers réglementaires et études complémentaires.

4 Aménagement des berges de l'Huveaune à Aubagne - centre-ville études et travaux : Maîtrise d'œuvre complète (sur toutes les tranches) dossiers réglementaires et études complémentaires, en vue des travaux de première tranche.

5 Aménagement du Fauge-Maire et gestion de l'eau - Zone d'activités de Camp de Sarlier à Aubagne - volets GEMAPI et associés, études et travaux : Maîtrise d'œuvre complète dossiers réglementaires et études complémentaires,

6 Aménagement GEMAPI en application du Contrat de Rivière Huveaune et du Contrat Métropolitain (pour mémoire : étude renaturation centre-ville d'Auriol, étude Jarret-renouvellement urbain, étude requalification des berges de Saint Zacharie, aménagement des berges à Roquevaire)

7 Aménagements gemaPI sur des secteurs spécifiques du bassin versant de l'Huveaune : études de faisabilité et pré-opérationnelles ainsi que maîtrise d'œuvre en application du PAPI (actions 6-4, 6-5, 6-6 et 6-11). »

est complété comme suit :

« 8 Accompagnement (technique et de coordination) dans le cadre d'un co pilotage du projet de Voie Verte Huveaune en lien avec la Direction de la Mobilité de la Métropole.

9 Définition et contribution à la mise en œuvre d'un plan d'action spécifique sur le secteur Huveaune situé en aval du barrage de la Pugette à Marseille jusqu'à la mer. »

ARTICLE 2

Dans L'article 4.1 de la convention de délégation, le tableau :

Objet	ANNEE N		ANNEE N+1 / ANNEE N+2	
	Contribution prévisionnelle d'AMP / Contribution effective	Montant global de l'opération dépensé ou engagé par le Syndicat € HTC	Contribution prévisionnelle d'AMP (autofinancement du Syndicat)	Montant global de l'opération dépensé ou engagé par le Syndicat € HT (cumulé sur les 2 années)
Aménagement du parc de la confluence à Auriol et mise en œuvre d'un suivi après-travaux	0 (report 2018)/ versement 2019 :6 000 €	798 000 €	18 000 €	36 000 €
Traitement des points de débordement entre Aubagne et La Penne-sur-Huveaune	50 000 € / versement 2019 : 0 €	70 000 €	10 000 €	100 000 €
Aménagement de l'Huveaune dans le secteur amont du Pont Heckel à Marseille	20 000 €/ versement 2019 : 0 €	109 980 €	40 000 €	130 000 €
Aménagement des berges de l'Huveaune à Aubagne - centre-ville	10 000 € / versement 2019 : 0 €	30 000€	30 000 €	80 000 €
Aménagement du Fauge-Maire et gestion de l'eau - Zone d'activités de Camp de Sarlier à Aubagne - volets GEMAPI et associés	20 000 € / versement 2019 : 25 500 €	57 790 €	49 000 €	150 000 €
Aménagement GEMApi en application du Contrat de Rivière Huveaune et du Contrat	5 000 € / versement	5 000 €	39 000 €	120 000 €

Métropolitain (pour mémoire : étude renaturation centre-ville d'Auriol, étude Jarret-renouvellement urbain, étude requalification des berges de Saint Zacharie, aménagement des berges à Roquevaire)	2019 : 0€			
Aménagements gemaPI sur des secteurs spécifiques du bassin versant de l'Huveaune : études de faisabilité et pré-opérationnelles en application du PAPI (actions 6-4, 6-5, 6-6 et 6-11)			29 000 €	135 000 €
Total prévisionnel	105 000€		215 000€	

est modifié comme suit :

Objet	ANNEE N		ANNEE N+1 / ANNEE N+2	
	Contribution prévisionnelle d'AMP / Contribution effective	Montant global de l'opération dépensé ou engagé par le Syndicat € HTC	Contribution prévisionnelle d'AMP (autofinancement du Syndicat)	Montant global de l'opération dépensé ou engagé par le Syndicat € HT (cumulé sur les 2 années)
Aménagement du parc de la confluence à Auriol et mise en œuvre d'un suivi après-travaux	0 (report 2018)/ versement 2019 : 6 000 €	798 000 €	18 000 €	36 000 €
Traitement des points de débordement entre Aubagne et La Penne-sur-Huveaune	50 000 € / versement 2019 : 0 €	70 000 €	32 000 € (+ 22 000 €)	100 000 €
Aménagement de l'Huveaune dans le secteur amont du Pont Heckel à Marseille	20 000 €/ versement 2019 : 0 €	109 980 €	50 000 € (+ 10 000 €)	130 000 €

Aménagement des berges de l'Huveaune à Aubagne - centre-ville	10 000 € / versement 2019 : 0 €	30 000€	30 000 €	80 000 €
Aménagement du Fauge-Maire et gestion de l'eau - Zone d'activités de Camp de Sarlier à Aubagne - volets GEMAPI et associés	20 000 € / versement 2019 : 25 500 €	57 790 €	49 000 €	150 000 €
Aménagement GEMAPI en application du Contrat de Rivière Huveaune et du Contrat Métropolitain (pour mémoire : étude renaturation centre-ville d'Auriol, étude Jarret-renouvellement urbain, étude requalification des berges de Saint Zacharie, aménagement des berges à Roquevaire)	5 000 € / versement 2019 : 0€	5 000 €	54 000 € (+ 15 000 €)	120 000 €
Aménagements gemaPI sur des secteurs spécifiques du bassin versant de l'Huveaune : études de faisabilité et pré-opérationnelles en application du PAPI (actions 6-4, 6-5, 6-6 et 6-11)			119 000 € (+ 90 000 €)	135 000 €
Accompagnement (technique et de coordination) dans le cadre d'un co pilotage du projet de Voie Verte Huveaune en lien avec la Direction de la Mobilité de la Métropole			+ 30 000 €	
Définition et contribution à la mise en œuvre d'un plan d'action spécifique sur le secteur Huveaune situé en aval du barrage de la Pugette à Marseille jusqu'à la mer			+ 20 000 €	
Total prévisionnel	105 000€		402 000 € (+ 187 000)	

ARTICLE 3

Le présent avenant a une incidence financière de 187 000 € .

ARTICLE 4

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification au Syndicat par La Métropole.

Fait à Marseille le

Pour La Métropole

Pour le Syndicat du Bassin versant

de l'Huveaune

La Présidente

Le Président

et par délégation

Reçu au Contrôle de légalité le